



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 16 novembre 2006

Membres présents :

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : Mlle MASLOUHI et M. CLAUDET

M. François REBSAMEN, M. Jean ESMONIN, M. Michel BACHELARD, M. Pierre PRIBETICH, M. Jean-Patrick MASSON, Mme Colette POPARD, M. Michel JULIEN, M. Jacques FOUILLOT, M. Didier MARTIN, M. Bernard RETY, M. Gérard LABORIER, M. Jean-Claude DOUHAI, M. Gérard DUPIRE, M. Yves BERTELOOT, Mlle Badiaâ MASLOUHI, M. André GERVAIS, Mme Janine BESSIS, M. Pierre PETITJEAN, M. Bernard OBRIOT, M. Bernard BARBEY, M. Louis LAURENT, Mme Jacqueline GARRET-RICHARD, M. Jean-Louis JOLY, M. Jean-François DESVIGNES, M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Alain MARCHAND, M. Jacques DANIERE, M. Jean-Paul HESSE, M. Claude PINON, M. Georges MAGLICA, Mme Sylviane FLAMENT, Mme Françoise MANSAT, M. Jacques PILLIEN, M. Jean-Pierre BOUHELIER, Mme Christiane COLOMBET, Mme Christine MASSU, M. Jean-Pierre SOUMIER, Mme Marie-Christine DELEBARRE, Mme Elisabeth BIOT, M. Jean-Jacques BERNARD, M. Christian PARIS, Mme Françoise TENENBAUM, M. François NOWOTNY, Mme Joëlle LEMOUZY, M. Hervé BRUYERE, M. Mohammed IZIMER, Mme Hélène ROY, M. Patrick MOREAU, M. Rémi DETANG, M. Norbert CHEVIGNY, M. Philippe CARBONNEL, Mme Catherine HERVIEU, Mme Myriam BERNARD, M. Jean-François GONDELLIER, Mme Christine DURNERIN, M. Patrick AUDARD, M. Philippe BELLEVILLE, Mme Lê Chinh AVENA, M. Nicolas BOURNY, M. Stéphan CLAUDET.

Membres absents :

M. Guy GILLOT, M. Patrick SAUNIE, Mme Claude-Anne DARCIAUX, M. François BRIOT, M. Gaston FOUCHERES, M. Jean PERRIN, M. Paul ROIZOT, M. Jean-François DODET, Mme Nicole MOSSON, M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Christian PARIS, M. Rémi DELATTE pouvoir à M. Jean-François DODET, M. Patrick CHAPUIS pouvoir à M. Gaston FOUCHERES, M. Paul LECHAPT pouvoir à M. Jean-Claude DOUHAI, M. Jean-Pierre GILLOT pouvoir à M. Didier MARTIN, Mme Claudette BLIGNY pouvoir à M. Nicolas BOURNY, M. Jean-Marc NUDANT pouvoir à M. François BRIOT, M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Jean PERRIN, M. Alain MILLOT pouvoir à M. Yves BERTELOOT, M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Guy GILLOT, M. Mohamed BEKHTAOUI pouvoir à M. Jacques DANIERE.

OBJET : Collecte et traitement des déchets - centre d'enfouissement technique - actualisation des tarifs de l'installation pour 2007

Depuis le 1^{er} janvier 2005, le Centre d'Enfouissement Technique situé route d'Is-sur-Tille à Dijon n'est autorisé, dans le cadre de sa réhabilitation et de sa remise en état, à accepter que des déchets inertes au sens de la réglementation.

Deux catégories de déchets étaient jusqu'à présent différenciées :

- les terres, déblais et marnes non polluées pouvant être utilisées comme couche de couverture pour étanchéité ou végétalisation (tarif 3,30 € HT la tonne en 2006) ;
- les autres déchets inertes (bétons, tuiles, briques, déblais...) mélangés ou non avec des terres ou marnes (tarif 6,60 € HT la tonne en 2006).

La réhabilitation du site nécessite de réaliser une couverture finale au moyen :

- de 50 cm d'argile ayant une perméabilité maximale après compactage de 10^{-7} m/sec, ceci afin de limiter l'infiltration et de favoriser le ruissellement des eaux de pluie. La quantité d'argile pour les besoins du site est estimée à 200 000 m³ d'ici sa fermeture.
- de 30 cm de terre végétale pour plantations et ensemencements.

Or, compte tenu des tarifs pratiqués à l'entrée du site et des possibilités autres de valorisation qui s'offrent aux entreprises de travaux publics pour ces produits de couverture, pratiquement aucun apport n'est constaté.

Aussi, pour inciter les apports de ces matériaux, la gratuité de réception sera-t-elle testée durant une année.

Pour des chantiers de grosse ampleur, les entrepreneurs devront toutefois mettre à disposition de l'exploitant un engin pour mettre en stock ou régaler ces produits.

Pour les autres produits, une augmentation des tarifs du niveau de l'inflation de l'année (1,8 %) vous est proposée.

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver à compter du 1^{er} janvier 2007 les modalités tarifaires suivantes :

terres, déblais et marnes non polluées :	3,35 € HT la tonne
autres déchets inertes :	6,70 € HT la tonne
argile de perméabilité $< 10^{-7}$ m/sec après compactage :	gratuité
terre végétale :	gratuité

Pour extrait conforme,
Le Président



Publié le **20 NOV. 2006**
Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :
21 NOV, 2006

